

Le patrimoine bâti

Carte 2.6.1

- Arrondissement historique ou naturel
- Secteur de valeur exceptionnelle
- Grande propriété à caractère institutionnel
- Secteur de valeur intéressante
- Ensemble urbain d'intérêt
- Limite d'arrondissement



action 15.2

protéger les bâtiments d'intérêt patrimonial



Le Plan d'urbanisme identifie les bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural qu'il importe de préserver. La liste de ces immeubles est présentée dans la partie II du Plan d'urbanisme.

Ces immeubles feront l'objet de mesures réglementaires appropriées visant à encadrer les interventions et les modifications susceptibles de porter atteinte à l'intégrité architecturale des bâtiments, de même qu'à prévenir leur dégradation ou leur démolition. De plus, certains immeubles pourront faire l'objet d'une reconnaissance officielle, municipale ou québécoise.

Moyens de mise en œuvre

- Procéder à de nouvelles citations de bâtiments présentant un intérêt patrimonial.
- Évaluer la possibilité de doter chacun des arrondissements d'un règlement portant sur les démolitions et porter une attention particulière, par l'entremise d'un comité de démolition, aux demandes relatives aux bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural.
- Assurer la conservation et la mise en valeur des propriétés municipales présentant un intérêt patrimonial.
- Assurer, par les outils réglementaires appropriés, notamment les règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la conservation des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural identifiés aux listes incluses en partie II du Plan.
- Confirmer par l'affectation du sol la vocation institutionnelle des grandes propriétés à caractère institutionnel et des lieux de culte d'intérêt patrimonial (voir tableau et carte 3.1.1).

LE PATRIMOINE MODERNE

Depuis près de 20 ans, la valeur patrimoniale de l'urbanisme et de l'architecture modernes s'affirme de plus en plus comme un nouveau domaine patrimonial reconnu mondialement.

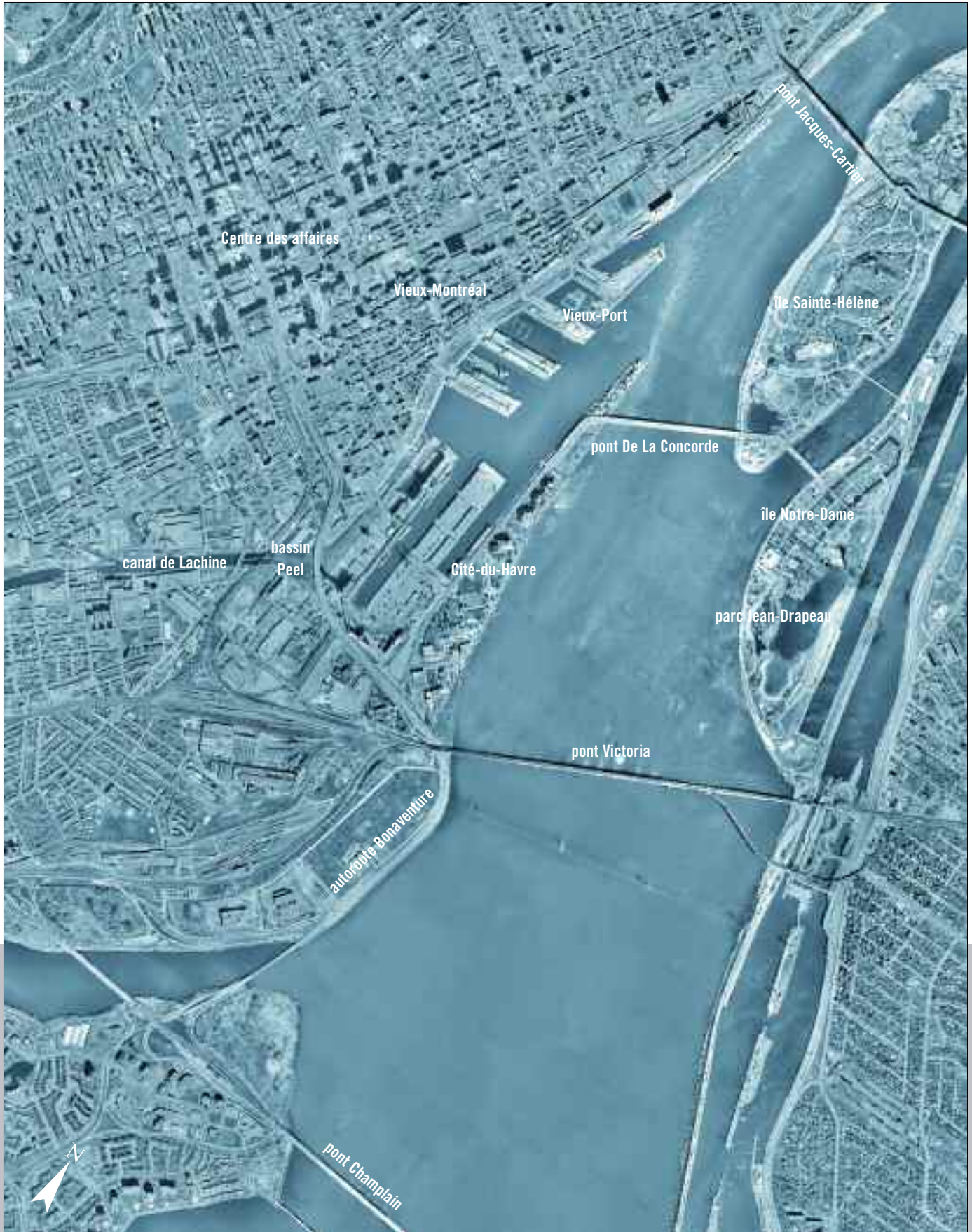
Le territoire montréalais possède un patrimoine moderne particulièrement riche. La construction du « nouveau » centre-ville dans les années 1950 et 1960 a donné lieu à des créations architecturales, telles que la Place Ville-Marie, la tour CIBC, la tour de la Bourse, le Château Champlain, le Westmount Square et la Place Bonaventure, qui ont contribué à cette époque à faire de Montréal une grande ville moderne.

Le patrimoine moderne montréalais s'illustre aussi dans plusieurs arrondissements où de nombreux ensembles de bâtiments résidentiels témoignent de la croissance économique et démographique de la période de l'après-guerre. Ce patrimoine comprend aussi de nombreuses églises, des écoles et des équipements collectifs qui présentent parfois des formes audacieuses.

Le Plan d'urbanisme reconnaît plusieurs éléments du patrimoine moderne et signale l'importance d'approfondir la connaissance de ces composantes encore parfois méconnues du patrimoine montréalais, de manière à adapter les mesures de protection patrimoniale à leurs particularités et à favoriser une plus grande sensibilisation de la population à leur égard.



- Procéder à une caractérisation des grandes propriétés à caractère institutionnel, illustrées à la carte 2.6.1, et des lieux de culte, identifiés aux listes de bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural de la partie II, en vue d'assurer un encadrement réglementaire adapté et d'analyser leur état actuel et leur potentiel de recyclage ou de transformation.
- Assurer la protection du caractère d'ensemble des grandes propriétés à caractère institutionnel, illustrées à la carte 2.6.1, et des lieux de culte d'intérêt patrimonial, identifiés aux listes incluses en partie II du Plan, par des outils réglementaires adaptés à leurs caractéristiques tels que les règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
- Établir un partenariat entre la Ville, les communautés religieuses, les arrondissements, le ministère de la Culture et des Communications du Québec et les autres partenaires intéressés visant à définir une vision commune et un plan d'action relatif à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine immobilier religieux.
- Favoriser l'émergence de projets d'occupation des lieux de culte désaffectés ou en voie de désaffectation en étudiant la mise en place d'incitatifs fiscaux et en prévoyant des moyens visant à mettre en relation l'offre en bâtiments disponibles et les besoins immobiliers du marché. Pour favoriser le maintien des usages collectifs ou institutionnels dans ces bâtiments, des mesures seront également prévues pour en faciliter la restauration, la rénovation et l'adaptation.
- Favoriser la préservation et l'intégration des œuvres d'art, notamment celles localisées sur le domaine privé, dans le respect des intentions artistiques et du caractère évolutif de certaines œuvres.



4.15

Havre de Montréal

La Société du Havre de Montréal, créée à l'issue du Sommet de 2002 à l'initiative de la Ville de Montréal et des gouvernements du Canada et du Québec, a pour mandat de proposer les grandes lignes d'un plan de développement et d'aménagement intégré pour le Havre de Montréal ainsi que de prévoir une structure de mise en œuvre et une stratégie de financement. Face à la complexité des enjeux et à la multitude des intervenants, seul un tel organisme peut parvenir à réunir les principaux acteurs économiques et institutionnels concernés en vue de réaliser une vision commune. De fait, la planification détaillée du secteur du Havre de Montréal est très largement amorcée.

Orientations générales

- Faire du Havre de Montréal un modèle d'aménagement urbain et de développement durable favorisant la mise en valeur de ses vocations récréotouristique, résidentielle, industrielle et portuaire
- Améliorer l'image de la principale porte d'entrée au Centre des affaires et lui conférer un caractère prestigieux
- Redonner le fleuve Saint-Laurent et ses berges aux Montréalais par une amélioration marquée de l'accessibilité au secteur
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti, naturel et archéologique
- Atténuer les contraintes environnementales

